

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1796

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 17 de la Constitution est complété par les mots : « pour les seuls crimes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à appliquer le droit de grâce présidentiel pour les crimes seulement, consécration constitutionnelle d'une pratique qui existe déjà dans les faits depuis de nombreuses années.